





## TABLE DES MATIÈRES

- 1) *Composition du Comité de respect des obligations*
- 2) *Adoption du projet de Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)*
- 3) *Évaluation du PAM*
- 4) *Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier*
- 5) *Demande d'augmentation de la contribution ordinaire au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée*
6. *Application des Plans d'action nationaux (PAN) et Horizon 2020*
7. *Coopération avec d'autres Conventions sur les mers régionales en vue d'une initiative conjointe relative à la Directive de l'Union européenne sur la Stratégie marine*
8. *Scénario pour la préparation de la Quinzième réunion des Parties contractantes, 10 – 13 décembre 2007, Almeria (Espagne)*

## **Questions spécifiques**

### **1. Composition du Comité de respect des obligations**

La quatrième réunion du Groupe de travail sur la mise en oeuvre et le respect des obligations, tenue à Istanbul du 23 au 25 mai 2007, a adopté le projet de mécanisme de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et est convenue de le transmettre pour examen et approbation à la réunion des Points focaux du PAM en vue de son adoption éventuelle à la Quinzième réunion des Parties contractantes.

Le Groupe de travail a également prié le Secrétariat d'établir une note expliquant la procédure de désignation des membres du Comité de respect qui sera examinée à la réunion des Points focaux du PAM en octobre prochain. Il a souligné qu'il était très important qu'à Almeria (Espagne), les Parties contractantes désignent les membres du Comité, afin que le mécanisme de respect soit opérationnel durant le prochain exercice biennal.

Dans le cadre du mécanisme proposé, le Comité sera composé de sept membres. Sept autres seront désignés comme membres suppléants. La composition du Comité garantira a) une représentation géographique équitable; b) la rotation des membres et c) un équilibre entre experts techniques, juridiques et scientifiques.

De l'avis du Secrétariat, il faut établir une procédure écrite officielle de désignation des membres du Comité car le règlement intérieur des réunions et conférences de la Convention de Barcelone dispose qu'une décision à ce propos est prise à la majorité des deux tiers des participants présents et votants durant la réunion des Parties contractantes. Toutefois, plutôt que de soumettre cette question à un vote, il est proposé que le premier Comité de respect soit composé comme suit:

- 2 membres désignés par les pays en développement de la Méditerranée du Sud (7 Parties),
- 2 membres désignés par les 7 États membres de l'UE qui sont Parties à la Convention de Barcelone et la CE (8 Parties)
- 2 membres désignés par les autres Parties (7 Parties)
- 1 membre supplémentaire de chaque groupe par rotation tous les quatre ans.

À cet égard, il est proposé qu'une lettre soit adressée par le Secrétariat aux Points focaux du PAM les invitant à entreprendre des consultations informelles en octobre prochain afin d'arriver à un consensus sur la désignation des membres du Comité de respect.

Les noms et curricula vitae des candidats et suppléants proposés qu'auront désignés les Parties contractantes pourront alors être officiellement transmis au Secrétariat après la réunion des Points focaux du PAM, afin qu'un projet de décision soit préparé pour la prochaine réunion des Parties contractantes.

### ***Recommandation***

***Le Bureau est invité à examiner l'approche proposée ci-dessus et à donner des orientations au Secrétariat.***

## **2. Adoption du projet de Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)**

Pour ce qui est de l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption Protocole sur la gestion intégrée des zones côtière, le Secrétariat établira à l'intention du Bureau un additif au présent rapport dès après la conclusion de la quatrième réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole sur la GIZC qui doit se tenir du 13 au 16 juin 2007 à Split (Croatie).

## **3. Évaluation du PAM**

La Quatorzième réunion des Parties contractantes a prié le Secrétariat de convoquer une réunion extraordinaire des Points focaux du PAM afin d'examiner le rapport d'évaluation du PAM et de préparer un projet de vision et de déclaration stratégique à l'intention de la réunion des Parties contractantes en 2007.

La réunion extraordinaire des Points focaux du PAM, qui a eu lieu à Catane du 7 au 11 novembre 2006, est convenue de constituer un comité de rédaction composé d'un groupe de Parties contractantes, coordonné par l'Italie, afin d'élaborer une Déclaration stratégique et un Document sur la gouvernance, sur la base d'une ébauche de déclaration stratégique approuvée durant la réunion.

A la date d'établissement du présent rapport, un projet de déclaration stratégique avait été diffusé pour observations. Copie en avait également été adressée au Secrétariat et aux composantes du PAM. Un projet préliminaire et incomplet de document sur la gouvernance avait également été diffusé parmi les membres du Comité de rédaction, mais le projet final n'était pas encore disponible.

Comme ce processus n'est toujours pas achevé, et sans préjudice des versions définitives qui seront soumises aux Points focaux du PAM en octobre prochain pour examen et approbation, le Secrétariat souhaiterait faire part de ses observations aux membres du Bureau à propos de la finalisation de ces documents.

### État de la Déclaration stratégique et du Document sur la gouvernance

Le projet de Déclaration stratégique semble revêtir essentiellement la forme d'une déclaration politique et, en tant que tel, n'aura pas force obligatoire. Il n'y a pas de mécanisme d'établissement de rapports ou de respect des obligations. Il faudrait préciser si ces projets de documents (Déclaration stratégique et Document sur la gouvernance) doivent être considérés comme autonomes ou s'ils constituent un jalon dans le cadre du programme Phase II du PAM, vu le nouveau contexte méditerranéen et l'évolution de la situation à l'échelon mondial liée aux faits suivants:

- Entrée en vigueur des amendements à la Convention de Barcelone en 2004;
- Entrée en vigueur du Protocole "ASP et biodiversité" en 1999 et du nouveau Protocole "prévention et situation critique" en 2004;
- Élaboration du nouveau Protocole "GIZC", protocole extrêmement important car il rendra pleinement effective l'application aux zones côtières de la Convention de Barcelone et de son système juridique;
- Adoption en 2005 de la SMDD, qui va au-delà de l'intégration de l'environnement dans les politiques de développement, obligation énoncée à l'article 4 de la Convention révisée;

- Faits nouveaux dans le domaine juridique au sein de l'Union européenne, liés au champ d'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- Lancement d'importantes initiatives dans la région, dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen, telles que l'Initiative Horizon 2020;
- Processus régionaux et mondiaux de développement durable, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement et le Plan d'action de Johannesburg.

Les différents éléments qui devraient être inclus dans le Document sur la gouvernance pourraient se voir concrétisés dans le mode de fonctionnement du Secrétariat et des composantes du PAM du fait de leur incorporation dans le programme de travail et le budget qui seront établis et soumis pour examen à la réunion des Points focaux du PAM. Dans le cadre de la rédaction du programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, le Secrétariat se conforme déjà aux suggestions émanant de la réunion de Catane en élaborant:

- un plan de travail quinquennal à horizon mobile;
- un budget-programme biennal comportant des buts, objectifs et activités spécifiques, des résultats escomptés et des indicateurs permettant de suivre les progrès, ainsi que d'autres importants éléments tels que le cadre politique et les partenariats requis pour chaque activité ou groupe d'activités;
- un nombre limité de décisions sur des questions importantes pour approbation par la réunion des Parties contractantes.

Vu ce qui précède, une autre solution pourrait consister en l'établissement, sur la base du projet de Document sur la gouvernance, des projets de décisions suivants:

- un projet de décision sur la gouvernance traitant du mandat des CAR (non encore finalisé par le groupe) et du rôle des Points focaux du PAM;
- un projet de décision sur le programme de travail et le budget tels que décrits ci-dessus.

Pour ce qui est de la CMDD, le Secrétariat estime que cette question devrait faire l'objet d'une décision distincte, qui pourrait être élaborée durant ou après la réunion des Points focaux du PAM, sur la base de ses délibérations.

Les principes et objectifs mentionnés dans le Document sur la gouvernance pourraient être repris dans le préambule des décisions susmentionnées.

### ***Recommandations***

***Le Bureau est invité à examiner le processus actuel d'élaboration de la Déclaration stratégique et du Document sur la gouvernance, compte tenu des observations faites par le Secrétariat, et à donner des orientations et des conseils au Secrétariat pour ce qui est de l'élaboration des projets de décisions mentionnés ci-dessus.***

#### **4. Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier**

À leur Quatorzième réunion ordinaire (Portoroz, Slovénie, novembre 2005), les Parties contractantes ont approuvé la coopération avec la CE dans le cadre d'un projet devant être exécuté par le MED POL, au nom du PAM, concernant la mise en oeuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines dans la région méditerranéenne. Ce projet serait exécuté en coopération avec tous les centres d'activités régionales en vue de

l'application éventuelle de l'approche écosystémique par l'ensemble des composantes du PAM.

Le projet CE/PAM a pour objet de faciliter la mise en oeuvre de l'approche écosystémique par le PAM et ses composantes en proposant, après étude de ses incidences, une feuille de route pour sa mise en oeuvre et pour l'élaboration d'objectifs sur la qualité de l'environnement méditerranéen

Dans le cadre de ce projet, un groupe de travail a été constitué, composé de 15 experts d'institutions méditerranéennes, des CAR, d'OSPAR, d'HELCOM, du CIEM et du Secrétariat du PAM. Le MED POL en a facilité les travaux en mettant un consultant à sa disposition. Le groupe de travail s'est réuni deux fois (avril et novembre 2006) pour convenir d'un document incluant des définitions, des propositions relatives à la feuille de route, des propositions précises relatives à la vision et aux objectifs stratégiques, ainsi que les incidences possibles.

Le document final a fait l'objet d'un débat lors de la réunion des experts désignés par les gouvernements sur la mise en oeuvre de l'approche écosystémique par le PAM, qui s'est tenue à Athènes en février 2007. Les participants sont convenus de proposer la feuille de route suivante aux Points focaux du PAM puis, le cas échéant, à la Quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Almeria, décembre 2007) pour adoption:

- 1) Appliquer progressivement l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter le milieu marin et côtier.
- 2) Amorcer un processus associant scientifiques et décideurs et, s'il y a lieu, d'autres instances/organisations/autorités compétentes, en vue d'appliquer progressivement l'approche écosystémique, laquelle comporterait les étapes suivantes:
  - a) Définition d'une Vision écologique pour la Méditerranée.
  - b) Fixation de buts stratégiques méditerranéens communs.
  - c) Identification des propriétés importantes de l'écosystème et des pressions exercées sur celui-ci.
  - d) Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la Vision et aux buts stratégiques.
  - e) Établissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles.
  - f) Révision des programmes de surveillance existants pour l'évaluation continue et l'actualisation régulière des buts.
  - g) Reformulation des plans de gestion.
- 3) Envisager le lancement de projets pilotes en tant que modèles pour l'application de l'approche écosystémique.

#### Vision écologique et buts stratégiques

La réunion a également proposé la vision écologique suivante:

*"Une Méditerranée aux écosystèmes marins et côtiers qui soient sains, productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures."*

S'agissant des buts stratégiques, sur la base des objectifs du domaine d'action prioritaire pertinent de la SMDD et de l'expérience acquise par d'autres instances internationales et régionales, la réunion a proposé les trois buts suivants pour les zones marines et côtières:

- 1) *Protéger, permettre la remise en état et, s'il y a lieu, rétablir la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers et ainsi protéger également la biodiversité, en vue d'obtenir et de maintenir un bon état écologique ménageant leur utilisation durable.*
- 2) *Réduire la pollution dans le milieu marin et côtier, de sorte qu'il n'y ait pas d'impacts ou de risques importants pour la santé humaine et/ou la santé des écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et des côtes.*
- 3) *Préserver, valoriser et rétablir un équilibre entre les activités humaines et les ressources naturelles dans la mer et sur les côtes, et réduire la vulnérabilité de ces ressources aux risques.*

La réunion est convenue également que, tout au long du processus d'application de l'approche écosystémique, un certain nombre d'actions seraient nécessaires, à savoir notamment:

- i) Étudier les conséquences socio-économiques des mesures de gestion proposées et avancer des idées pour les atténuer.
- ii) Utiliser les meilleures informations scientifiques disponibles pour fixer les valeurs cibles. En outre, veiller à ce qu'existe la capacité de déterminer les indicateurs avec l'exactitude, la précision et la fréquence voulues. À cet égard, il convient de noter que l'évaluation, la surveillance continue et la recherche scientifique sont nécessaires pour donner une base scientifique solide à l'identification des objectifs écologiques, au choix des indicateurs et à l'évaluation de l'efficacité des mesures prises en fournissant des bilans réguliers de l'état des écosystèmes.
- iii) Lancer et entretenir un processus pour informer le public et associer les parties prenantes au déroulement complet de l'application, et en particulier: a) préparer un dossier d'information sur les objectifs à l'intention des parties prenantes et du grand public, et b) obtenir de toutes les parties prenantes une information en retour sur les mesures et outils de gestion proposés.

Lors de la mise en œuvre des plans de gestion, les Parties contractantes appliqueront les principes de l'approche écosystémique, en particulier la gestion adaptative, les examens et mises à jour périodiques, et le principe de décentralisation à l'échelon le plus bas approprié.

### **Recommandations**

***Le Bureau est invité à examiner les progrès réalisés sur cette question et, si cela est jugé utile, à donner des orientations et des conseils au Secrétariat sur la manière dont cette importante question pourrait être traitée par la réunion des Points focaux du PAM.***

### **5. Demande d'augmentation de la contribution ordinaire au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée**

Le programme d'activités du Plan d'action pour la Méditerranée, y compris le MED POL, la Commission méditerranéenne du développement durable et les Centres d'activités régionales, à l'exception du CAR/PP et, dans une certaine mesure, de l'INFO/RAC, ainsi que les dépenses administratives de base de l'Unité de coordination et celles de certaines des composantes du PAM, sont financées essentiellement au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Les contributions ordinaires des Parties contractantes au

Fonds constituent la source la plus importante de ressources financières appropriées, stables et prévisibles pour la mise en oeuvre du programme de travail biennal par le PAM et ses composantes.

Un financement extérieur additionnel, sous forme de contributions spéciales des États, de la Commission européenne et d'autres organismes coopérateurs ou organisations de soutien, est fourni en nature ou en espèces, tant à l'Unité de coordination qu'aux CAR, pour appuyer des activités, services et installations particuliers, conformément à des descriptifs de projet.

Il est envisagé que le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2008-2009, qui seront soumis pour adoption à la Quinzième réunion des Parties contractantes, prévoient une augmentation des ressources financières, par rapport au montant inscrit au budget de l'exercice 2006-2007, non seulement pour faire face à l'augmentation des coûts directement liés aux tâches résultant de résolutions et décisions adoptées par les Parties contractantes, mais aussi pour financer de nouveaux projets et programmes qui devraient voir le jour. Ces nouveaux projets sont les suivants:

- ❑ Application de nouveau Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières qui devrait être adopté à la Quinzième réunion des Parties contractantes en décembre et ouverte à la signature durant une réunion de plénipotentiaires immédiatement après la réunion des Parties contractantes;
- ❑ Mise en oeuvre, durant les cinq prochaines années, à compter de 2008, du Partenariat stratégique FEM pour le grand écosystème marin de la Méditerranée. La contribution de contrepartie du PAM au Partenariat stratégique pour 2008-2009 s'élèvera à **2 032 000 dollars E.-U., en espèces et en nature**;
- ❑ Mise en oeuvre de l'approche systémique par le PAM, à supposer que les Parties contractantes approuvent en principe la proposition du Secrétariat, y compris l'application de la feuille de route comme il est expliqué dans le rapport soumis au Bureau sur cette question particulière;
- ❑ Appui et participation continus du PAM au Programme d'investissement "zones sensibles" pour la Méditerranée (MeHSIP) lancé par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour la mise en oeuvre de l'Initiative Horizon 2020 de la CE, comme il est également expliqué dans le rapport soumis au Bureau sur cette question particulière;
- ❑ Application accélérée de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, y compris un appui continu aux pays afin de les aider à élaborer leurs stratégies nationales de développement durable, et exécution de projets pilotes de caractère régional, sous-régional ou bilatéral dans les sept domaines d'action prioritaires contribuant à l'application de la Stratégie;
- ❑ Mise en place du mécanisme de respect des obligations, ce qui ajoutera à la Convention un nouvel organe subsidiaire, dont les activités devraient être financées par une ligne budgétaire permanente;
- ❑ Application des activités PAS/BIO par le CAR/ASP.

Des ressources financières supplémentaires seront également requises pour l'exercice biennal 2008-2009, afin de faire face aux augmentations de coûts suivantes:

- augmentation de 3% au titre du coût de la vie pour les directeurs des CAR et autres administrateurs payés par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée;
- augmentation du traitement du Directeur du CAR/ASP pour l'aligner sur le traitement versé au Directeur du CAR/PAP;
- augmentation du traitement du Directeur scientifique du CAR/ASP pour l'aligner sur le traitement des experts étrangers engagés par le Centre;

- financement continu du poste L-4 de spécialiste du développement durable, s'il est décidé de conserver ce poste après qu'aura été pourvu celui de Coordonnateur adjoint;
- augmentation des salaires et traitements en raison de la baisse de la valeur du dollar E.-U. par rapport à l'euro. Les salaires et traitements sont calculés en dollars E.-U. et, de ce fait, un ajustement est appliqué pour préserver la valeur des salaires et traitements des administrateurs et agents des services généraux, compte tenu du taux d'inflation;
- ajustement du coût des services liés à l'organisation de réunions de la Conférence des Parties, du Bureau, de la CMDD, du PAM et des Points focaux des CAR, ainsi que des différents groupes de travail thématiques. En particulier, l'augmentation du volume de la documentation pour ces réunions exige une forte augmentation des dépenses au titre de la traduction;
- ajustement des dépenses de gestion (entretien des bureaux, communications, fournitures, matériel informatique, etc.).

En raison de l'augmentation sensible des activités, notamment dans le cadre des nouveaux projets décrits ci-dessus et du fait que les contributions volontaires n'ont pas augmenté depuis les deux derniers exercices biennaux, il ne sera pas possible de réaliser des économies sans porter atteinte à l'efficacité et à la qualité des services fournis aux Parties. En outre, ces derniers mois, le solde cumulé du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée a été réduit pour compenser la différence entre le budget approuvé et les dépenses supplémentaires au titre d'activités imprévues telles que les trois réunions supplémentaires du Groupe de travail des experts juridiques et techniques chargés d'élaborer le Protocole "GIZC", que les membres du Bureau ont approuvées.

Le Secrétariat redoublera d'efforts pour obtenir davantage de contributions financières, volontaires et spéciales des États, des organismes des Nations Unies, d'institutions donatrices et d'autres organisations. Ces fonds supplémentaires sont très importants, car ils permettent au PAM d'exécuter intégralement le programme de travail approuvé par les Parties contractantes. Le PAM met également sur pied des accords de partenariat portant sur plusieurs années avec des donateurs particuliers, afin d'obtenir un financement rationalisé et prévisible pour les programmes prioritaires; c'est le cas, par exemple, du Partenariat stratégique FEM pour le grand écosystème marin de la Méditerranée. Le Secrétariat compte également s'adresser à la Commission européenne pour obtenir un financement supplémentaire afin d'appuyer l'exécution de projets particuliers, notamment la prochaine phase de l'approche écosystémique et les activités dans le domaine de la biodiversité.

Pour sa part, le Secrétariat déploie tous les efforts possibles pour assurer une utilisation plus efficace et rentable des ressources disponibles. Ainsi, des réunions sont organisées l'une immédiatement après l'autre, comme c'est le cas de la réunion sur le respect des obligations, et de la réunion de la Commission méditerranéenne pour le développement durable, ce qui permet de réaliser des économies sur les frais de voyage du personnel des services de conférence et du personnel de l'Unité MED. En outre, la réunion de la CMDD a duré deux jours au lieu de trois, comme c'était le cas auparavant. Une nouvelle fois, le CAR/PB, le CAR/PAP et l'INFO/RAC ont organisé une réunion conjointe de leurs Points focaux. De plus, le Secrétariat a recommandé à la CMDD que ses réunions aient lieu une année sur deux, comme il était prévu initialement dans son mandat, et non chaque année.

Pour ce qui est du personnel, le Secrétariat ne prévoit pas de recruter de nouveaux administrateurs ou agents des services généraux, à moins qu'il ne soit décidé de conserver le poste de spécialiste du développement durable. En outre, les définitions d'emploi des postes d'agents des services généraux devenant vacants sont en cours de révision, afin

d'introduire un élément de flexibilité parmi les différentes fonctions au sein du PAM, de manière à éviter d'avoir à recruter du personnel supplémentaire, même à titre temporaire.

Le Secrétariat souhaite rappeler qu'à leur Treizième réunion ordinaire à Catane, en 2003, les Parties contractantes étaient convenues de ne pas augmenter les contributions volontaires pour les exercices 2004-2005 et 2006-2007 comme suite à leur décision d'adopter l'euro à la place du dollar, ce qui avait entraîné une augmentation substantielle du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en raison de l'application du taux de change qui était alors de 1 dollar pour 1,1 euro. Avant ce gel, les Parties contractantes avaient coutume d'approuver une augmentation en pourcentage des contributions ordinaires à chaque exercice biennal.

Vu ce qui précède, le Secrétariat a l'intention de présenter à la prochaine réunion des Parties contractantes une demande d'augmentation de 3% des contributions ordinaires pour l'année 2008 et une augmentation similaire pour l'année 2009.

### **Recommandation**

***Il est recommandé que les membres du Bureau examinent ce qui précède et conviennent que le Secrétariat soumettra une demande d'augmentation en pourcentage des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée qui sera examinée par la réunion des Points focaux du PAM, en vue de l'élaboration du budget-programme pour 2008–2009 qui sera soumis à la réunion des Parties contractantes.***

## **6. Application des Plans d'action nationaux (PAN) et Horizon 2020**

Comme suite à l'approbation par la troisième Réunion euro-méditerranéenne des Ministres de l'environnement au Caire, en novembre 2006, de la Stratégie de la CE pour l'environnement de la Méditerranée et du calendrier pour l'Initiative Horizon 2020, la Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé le processus d'élaboration d'un Programme d'investissement "zones sensibles" pour la Méditerranée (MeHSIP) en collaboration étroite avec la Commission européenne, le PAM et la Banque mondiale. La première réunion de lancement, à laquelle ont participé tous ces partenaires, a eu lieu à Luxembourg en mars 2007.

L'Initiative s'inscrit dans le cadre de processus politiques et institutions existants, y compris la Convention de Barcelone, en tant que clé de voûte juridique de la coopération multilatérale sur les questions d'environnement et de développement durable, et la Stratégie méditerranéenne de développement durable qui est considérée comme un élément important de l'Initiative Horizon 2020. Ce programme d'investissement est axé avant tout sur les pays de la Méditerranée du Sud visés dans la Politique européenne de voisinage (PEV).

L'Initiative Horizon 2020 a pour principal objet de réduire le niveau de pollution en mer Méditerranée en recensant et en traitant les plus importantes sources de pollution d'ici à l'an 2020. Le MeHSIP se penchera sur l'une des quatre composantes d'Horizon 2020, l'élaboration d'une filière de projets de réduction de la pollution, en ciblant les secteurs considérés comme des problèmes prioritaires en matière de pollution dans la région, à savoir les émissions industrielles, les ordures ménagères et les eaux usées urbaines.

Une recherche documentaire sur les points sensibles dans les pays a déjà été entreprise par le biais d'un examen des documents existants, l'accent étant mis en particulier sur le Programme d'action stratégique du MED POL et des plans d'action nationaux (PAN) qui ont été élaborés compte tenu des dispositions du Protocole "tellurique" modifié. La liste des

projets d'investissement relatifs aux points sensibles qui est actuellement examinée dans le cadre du MeHSIP se fonde sur la liste des projets inclus dans les PAN.

Durant la seconde phase du projet, les consultants de la BEI travaillant dans le cadre du MeHSIP et les représentants du MED POL se rendront dans un certain nombre de pays méditerranéens pour des entretiens avec des ministères, bureaux de la BEI, représentations de la Banque mondiale et délégations de la CE, afin d'obtenir des informations de première main sur les points sensibles et sur la bancabilité des projets potentiels d'investissement.

L'équipe conjointe des consultants de la BEI et du MED POL s'est déjà rendue en Égypte (18-25 avril 2007) et en Syrie (28 mai-3 juin 2007) pour évaluer l'état et les perspectives de mise en oeuvre des actions prioritaires dans le cadre des PAN et a déjà établi une première liste de projets bancables. Elle se rendra en Tunisie en juin et les autres pays suivront.

L'une des questions importantes soulevées durant ces visites par les autorités égyptiennes et syriennes, qui pourrait constituer un obstacle à l'utilisation des fonds de la BEI pour exécuter des projets dans le cadre de l'Initiative Horizon 2020, concerne les conditions des prêts de la BEI. Il faudra également apporter des éclaircissements sur la question des bonifications d'intérêts et des subventions de l'Union européenne, dans le cadre de l'Initiative Horizon 2020. Il faudra en outre traiter de la coordination avec la Banque mondiale, qui est déjà active dans ces pays.

Il est prévu de traiter de toutes ces questions lors de la session de clôture du programme, qui devrait se tenir en septembre prochain, durant laquelle sera présenté le rapport final, y compris les conclusions et recommandations, à la BEI et aux autres parties prenantes.

Tant le MeHSIP que le Partenariat stratégique FEM pour le grand écosystème marin de la Méditerranée, mentionnés dans une autre partie du présent rapport, revêtent une importance particulière pour le PAM. Ils lui permettent de jouer un rôle nouveau dans la région en recensant et en favorisant les possibilités de financement offertes aux Parties contractantes pour l'exécution de projets susceptibles de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Ces initiatives vont bien au-delà des activités de suivi, d'évaluation et de renforcement des capacités qu'ont entreprises le PAM et ses composantes au fil des ans.

### ***Recommandation***

***Comme suite à la réunion de mars avec la BEI et les autres parties prenantes, le Secrétariat a décidé que la MED POL prendrait part à la seconde phase du programme en visitant des pays avec les consultants de la BEI. Le Bureau est invité à examiner les questions mentionnées ci-dessus et à appuyer la poursuite de la participation du MED POL aux missions conjointes dans les pays, avec les consultants de la BEI.***

### **7. Coopération avec d'autres Conventions sur les mers régionales en vue d'une initiative conjointe relative à la Directive de l'Union européenne sur la Stratégie marine**

Le Secrétariat du PAM a reçu du Secrétariat de la Commission OSPAR une proposition tendant à ce que OSPAR, HELCOM, la Convention de Barcelone et la Commission de la mer Noire prennent collectivement une initiative sous la forme d'une Stratégie commune de mise en oeuvre concernant la Directive "Stratégie pour le milieu marin", comme l'ont fait les Directeurs de l'eau pour la Directive-cadre sur l'eau de l'UE.

Comme suite à des consultations par des moyens électroniques entre les Secrétariats, il est apparu qu'HELCOM appuyait en principe cette idée. Le Secrétariat du PAM s'y est déclaré lui aussi favorable en principe, dans l'attente de l'avis du Bureau, et le Secrétariat de la Commission de la mer Noire n'a pas encore exprimé d'opinion.

Les membres du Bureau se rappelleront que le Secrétariat du PAM, ainsi que les Secrétariats d'OSPAR et d'HELCOM ont participé à une audience du Parlement européen, le 11 juillet 2006, organisée par les Rapporteurs de la Directive proposée "Stratégie pour le milieu marin", durant laquelle les trois Secrétariats ont plaidé pour que la Commission européenne utilise les mécanismes régionaux existants pour réaliser les objectifs de ladite Stratégie. À cette occasion, les Rapporteurs avaient réagi très favorablement à cette position commune.

Dans le projet de texte de la Directive "Stratégie pour le milieu marin", tel qu'il est rédigé actuellement, l'article 4-2 dispose que les États membres coopèrent avec chaque région ou sous-région marine pour atteindre les objectifs de la Directive. L'article 5 de la Directive dispose que, lorsque cela est réalisable et opportun, les États membres utilisent les structures institutionnelles régionales de coopération, y compris celles établies en vertu des Conventions sur les mers régionales, pour réaliser cette coordination.

La prise de conscience de la nécessité d'adopter une position et une approche communes relatives à la Directive-cadre sur l'eau a débouché sur un accord relatif à une stratégie commune de mise en oeuvre. Cette stratégie avait été initialement élaborée sous l'égide des Directeurs européens de l'eau, qui se réunissent de manière informelle.

Étant donné l'intention énoncée dans la Directive "Stratégie pour le milieu marin" de recourir aux structures institutionnelles régionales de coopération (article 5-1) et le calendrier envisagé (article 4-2), il est proposé que les Secrétariats des mers régionales, à savoir OSPAR, HELCOM, Convention de Barcelone et Convention de la mer Noire prennent l'initiative en mettant en place une stratégie commune parallèle de mise en oeuvre de la Directive "Stratégie pour le milieu marin".

### **Recommandation**

***Le Bureau est invité à examiner cette proposition et à indiquer si le Secrétariat devrait examiner plus avant, avec les Secrétariats d'autres Conventions sur les mers régionales, la suggestion relative à une Stratégie commune de mise en oeuvre de la Directive "Stratégie pour le milieu marin".***

### **8. Scénario pour la préparation de la Quinzième réunion des Parties contractantes, 10 – 13 décembre 2007 Almeria (Espagne)**

Le présent scénario a été établi pour informer les membres du Bureau des objectifs et attentes concernant les résultats possibles de la Quinzième réunion des Parties contractantes. Une version mise à jour du scénario sera distribuée à toutes les Parties contractantes, en même temps que les documents de la Conférence, après la réunion des Points focaux du PAM en octobre. Tous les documents de la réunion, ainsi que des renseignements plus détaillés sur la Quinzième réunion des Parties contractantes, seront affichés sur le site web du PNUE/PAM ([www.unepmap.org](http://www.unepmap.org)) en temps voulu.

La Quinzième réunion des Parties contractantes, convoquée par le Directeur exécutif du PNUE, se tiendra durant quatre jours, du 10 au 13 décembre 2007 à Almeria (Espagne), à l'aimable invitation des autorités espagnoles.

Le Secrétariat souhaite appeler l'attention du Bureau sur le fait que la réunion des Parties contractantes au Protocole de Kyoto doit se tenir durant la même semaine que la Quinzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Cela pourrait avoir des incidences sur la participation, notamment des Ministres de l'environnement, à la réunion d'Almeria. C'est pourquoi le Secrétariat a demandé au pays hôte, l'Espagne, d'envisager d'avancer ou de retarder de quelques jours la Quinzième réunion.

Si les dates ne sont pas modifiées, la réunion sera ouverte le lundi 10 décembre 2007 à 10 heures et les séances seront plénières. Un segment ministériel est prévu pour le mardi 11 décembre 2007 et le matin du mercredi 12 décembre 2007. Aucune séance n'est prévue durant l'après-midi du mercredi 12 décembre 2007 pour permettre au Secrétariat de préparer le rapport de la réunion qui sera adopté en séance plénière le jeudi 13 décembre 2007.

La Quinzième réunion des Parties contractantes est particulièrement importante car il y a plusieurs questions de politique importantes à examiner et des décisions à prendre à ce propos. Les questions clés qui seront examinées durant la réunion des Parties contractantes sont notamment les suivantes:

- Ratification de la Convention et de ses Protocoles – L'efficacité de la Convention et de ses Protocoles sont dans une large mesure fonction de leur ratification et de leur application par toutes les Parties contractantes. Si la Convention modifiée est entrée en vigueur et que des progrès ont été réalisés pour ce qui est de l'acceptation des Protocoles modifiés, les Protocoles "déchets dangereux" et "offshore" ne sont pas entrés en vigueur plus de dix ans après leur adoption et aucun progrès n'est en vue. Différentes options seront proposées aux Parties contractantes pour traiter de cette question;
- Nouveau Protocole "GIZC" – Les Parties contractantes seront priées d'approuver le texte du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) qui a été élaboré par le Groupe de travail d'experts techniques et juridiques. Une conférence diplomatique devrait se tenir après la réunion des Parties contractantes pour l'adoption du nouveau Protocole;
- Déclaration stratégique et Document sur la gouvernance – Une Déclaration stratégique et un Document sur la gouvernance, qui seront soumis pour adoption aux Parties contractantes, traitent des orientations futures du PAM actuellement élaborées par un comité de rédaction créé lors de la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM à Catane en novembre 2006;
- Application de l'approche écosystémique – Les Parties contractantes doivent décider si elles approuvent en principe l'application de l'approche écosystémique par le PAM, auquel cas elles seront priées d'approuver une feuille de route pour son application progressive à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier;
- Mécanisme de respect des obligations – Un mécanisme de respect des obligations élaboré par un groupe de travail désigné par les gouvernements sera soumis pour approbation aux Parties contractantes. La réunion devra aussi convenir de la désignation des membres du premier Comité sur le respect des obligations.

Les principales questions en matière de gestion et d'exécution sont les suivantes:

- Augmentation de la contribution ordinaire au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée – Les Parties contractantes seront priées d'approuver une augmentation des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée de 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et du même pourcentage à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour les raisons expliquées dans une autre section du rapport du Secrétariat au Bureau;

- Rétablissement du poste de Coordonnateur adjoint – Dans le Document sur la gouvernance actuellement élaboré par le Comité de rédaction constitué par la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM, il devrait être recommandé de rétablir le poste de Coordonnateur adjoint. Les Parties contractantes seront priées d'approuver le rétablissement de ce poste;
- Nouvelle structure des rapports – Une nouvelle structure pour les rapports à soumettre dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles a été mise au point par le Secrétariat et sera soumise pour adoption aux Parties contractantes;
- Mise en oeuvre du Partenariat stratégique FEM et du MeHSIP – La réunion examinera les deux programmes de financement en cours d'élaboration pour la mise en oeuvre du PAS et des PAN en vue de réduire la pollution provenant de sources situées à terre. Le premier est le projet du FEM intitulé "Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée", qui devrait être approuvé par le Conseil du FEM en juin 2007 et le second est le "Programme d'investissement "zones sensibles" pour la Méditerranée (MeHSIP)" qui est en cours d'élaboration par la BEI et a pour objet de financer des projets d'investissement afin de réaliser les objectifs d'Horizon 2020;
- Programme de travail et budget pour 2008-2009 – Les Parties contractantes devront également approuver un programme de travail pour 2008–2009 et adopter le budget pour cette période. Elles devront également examiner d'autres questions qui leur seront soumises à la réunion des Points focaux du PAM concernant la maîtrise et la prévention de la pollution marine, la diversité biologique et les aires spécialement protégées, la production propre, l'intégration de l'environnement et du développement et l'information et la communication. Des détails sur ces questions seront donnés dans les documents qui seront établis pour la réunion;
- Élection du Bureau – Un nouveau Bureau devra être élu durant la réunion des Parties contractantes pour l'exercice biennal 2008–2009, conformément à l'article 19 de la Convention et au mandat du Bureau adopté par la Neuvième réunion des Parties contractantes en 1995.

Afin que les Parties contractantes puissent prendre des engagements sur les questions de politique les plus importantes mentionnées ci-dessus, il est proposé d'inscrire les thèmes suivants à l'ordre du jour des discussions ministérielles:

- Vers une application intégrale de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, y compris le nouveau Protocole "GIZC";
- Instruments de financement pour la mise en oeuvre du PAS et des PAN;
- Adoption de la Déclaration stratégique et du Document sur la gouvernance du PAM.

### ***Recommandation***

***Le Bureau est invité à donner son avis sur les éléments du scénario ci-dessus et à approuver les thèmes qu'il est proposé de traiter durant le segment ministériel de la Quinzième réunion des Parties contractantes.***